



Décrypt-inFO

Comité technique ministériel « de crise » du 6 avril 2020

Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...

Retrouvez la déclaration unitaire en ouverture de la séance [ICI](#)

En cette période de crise sanitaire inédite, au regard de la situation exceptionnelle vécue par les services et les agents, les organisations syndicales du MTES/MCTRCT ont demandé la réunion en urgence du CTM. Convoqué en audioconférence, celui-ci a permis de traiter des points suivants :

Plans de Continuité de l'Activité et missions essentielles

L'administration indique que les PCA ne sont pas prescriptifs mais qu'ils consistent en un travail de planification en travaillant sur des scénarios vraisemblables et de déterminer les activités critiques.



Il semblerait qu'il existe un PCA ministériel (mais qui en dispose?), document chapeau permettant à chaque entité de l'adapter au terrain. **Chaque PCA doit être communiqué à tous les agents** mais la SG confirme que cela n'a pas été le cas partout. Un bilan et un retour d'expérience seront organisés par la SG avec les organisations syndicales.

En attendant, FO réclame à nouveau, par nécessité, la clarification et la communication de ce ou ces PCA !

Ceci afin de vérifier qu'ils existent, qu'ils sont cohérents entre eux sur de mêmes thématiques et enfin que les moyens donnés aux agents assurant des missions indispensables soient bien mis en place.

La secrétaire générale réaffirme que **l'essentiel c'est bien de protéger les salariés** mais précise qu'il faut bien le concilier avec les activités qui ne peuvent

pas être arrêtées. Aujourd'hui 9 % des agents des MTES-MCTRCT (hors DGAC, hors DDI, hors OFB) restent en présentiel, et c'est une bonne chose.

Face à l'interpellation de Force Ouvrière sur la circulaire signée ce week-end par les ministres à destination des préfets pour le redémarrage des chantiers, non concertée et non diffusée, **l'administration a du mal à justifier ses paradoxes.** La justification par les chantiers urgents et vitaux est fallacieuse puisque la circulaire indique bien aux préfets qu'il faut reprendre tous les chantiers qui respecteraient les mesures prescrites dans le guide de l'OPPBTB.

FO tiendra pour responsables ceux qui ont mis en danger tant les salariés des entreprises que ceux du ministère pour des seuls profits économiques !

Enfin, concernant l'utilisation des masques là encore, l'administration a du mal à justifier ses paradoxes et changement de discours.

Point sur l'arrêt des réformes et réorganisations

Le ministère **confirme une suspension des réformes et restructurations ministérielles, dans les établissements publics ainsi qu'en interministériel, à l'exception des chantiers concernant les lignes de gestion ou les suppressions d'effectifs.** Une suspension, pas un arrêt précise

l'administration. Concernant le transfert d'une partie de la DIR Est,

l'administration

semblait avoir oublié le sujet... FO ne permettra pas qu'on oublie ces agents ! **La secrétaire générale indique réfléchir à l'après-crise et travailler sur un plan de relance avec le CGEDD.** Mais elle indique que des restrictions seront à prévoir à la sortie de la crise.

FO indique qu'elle ne s'inscrira pas dans la résilience qui consisterait à acter ce qu'il s'est passé et à passer à autre chose.



Modalités d'exécution de la paie

Le calcul de la paie d'avril ne pourra être



effectué par la DGFIP comme il l'est habituellement. **La paie de mars qui sera reconduite, sans les événements ponctuels éventuels** (par exemple : rachat de jours de CET, retenue au titre des jours de carence ou des jours de grève) ni les éléments variables (heures supplémentaires, indemnités de sujétion horaire, astreintes). **Les éléments de rémunération ponctuels non versés en avril 2020 donneront lieu à régularisation et paiement ultérieurement.**

Pour les heures supplémentaires, astreintes et indemnités de sujétions horaires, **un acompte spécifique après application d'un abattement lié aux prélèvements sociaux sera versé la base de calcul sera février 2020, quand le montant dépasse 120 euros.** Pour les heures

supplémentaires normalement défiscalisées une régularisation des sommes correspondantes sera effectuée par la DGFIP lorsque la situation reviendra à la normale.

Pour les agents nouvellement rémunérés par le pôle ministériel ou situations particulières des acomptes seront versés à hauteur de 100% du net à payer à l'agent avec une date de valeur au 30 avril 2020. **L'ensemble de ces situations donneront lieu à régularisation et paiement ultérieurement** (attention :

les régularisations pourraient être négatives en cas de versement d'acomptes liés à des éléments variables de rémunération, la DRH se disant vigilante à ce sujet).

En cas de problème, **n'hésitez pas à contacter votre responsable RH de proximité** qui fera suivre, si nécessaire, à votre PSI ou la DRH. **Et soyez vigilants en examinant vos prochaines fiches de paie!** *En savoir plus [ICI](#).*

Concernant les JRTT en position d'ASA, la DGAFP a affiché que ce confinement ne changerait pas les règles de diminution des jours RTT. **FO demande à ce que le ministère fasse un choix différent sur ce sujet comme d'autres ministères l'ont fait!** La DRH reviendra vers les organisations syndicales lors d'un prochain CTM.

Adaptation du processus de mobilité

Le processus de mobilité a été décalé de 3 semaines, le maximum possible pour ne pas remettre en cause ce cycle pour une prise de poste en septembre 2020.



Si le confinement venait à durer, cela aura forcément des impacts sur la conduite des entretiens. L'alternative sera la visio ou l'audio.

Au vu des conditions de déroulement de ce cycle, FO demande l'ouverture d'un deuxième cycle de mobilité en 2020 pour une prise de poste début 2021.

Concernant les promotions, et l'organisation des concours la question est entrain d'être expertisée. La priorité est donnée à l'organisation du concours d'entrée à l'ENTPE (dans le cadre des concours grandes écoles).

Campagne d'entretiens professionnels

Le confinement mis en place dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 est venu perturber le déroulement de la campagne. **La date de la fin de la campagne, initialement prévue au 31 mars 2020, a ainsi été repoussée au 31 mai 2020.**

Eu égard aux circonstances et à la durée totale de confinement qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance, **l'entretien pourra à titre exceptionnel être conduit en visio-conférence (et non en audioconférence), à la seule condition que l'agent et son supérieur hiérarchique se soient mis d'accord** sur le principe et si les conditions techniques le permettent. Il convient en effet de garantir la confidentialité et l'absence d'interruption de cet échange. **A défaut, l'entretien se fera en présentiel lors du retour dans le service** (solution que nous vous conseillons pour que la discussion sur vos objectifs d'activité intègrent les effets de la crise actuelle). *En savoir plus [ICI](#).*

Gestion des contrats à durée déterminée

Les recrutements (vacataires et contractuels) prévus en avril sont reportés à la fin du confinement, exceptés les missions liées aux PCA. Aucune rupture de contrat

n'est prévue. Pour les renouvellements de contrat, sont renouvelés :

- les contrats longs : si la reconduction était prévue pendant le confinement et que le service en avait déjà fait la demande ;
- les contrats courts : si la mission est une mission essentielle ou si le renouvellement était prévu antérieurement au confinement et les conditions de confinement permettent à l'agent de travailler. Sinon c'est direction le chômage en plein marasme !!

Les déclarations de bonnes intentions du gouvernement ne correspondent malheureusement pas à ce que nous constatons dans nos ministères. FO exige que les contrats soient tpus renouvelés et insiste pour qu'une instruction claire et écrite de la DRH



vers les services et établissements publics soit produite. A force d'insistance, le DRH consent à ce second point.

Gestion des dossiers de demande de retraites

Le traitement des dossiers de départs en retraite, qu'il s'agisse de pensions normales ou d'invalidité de fonctionnaires et d'OPA, de même que les pensions de réversion, est inscrit dans les missions des plans de continuité d'activité (PCA) du Service des Retraites de l'Etat (SRE), du Fonds Spécial de Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE), et en ce qui concerne nos ministères, de la DRH des MTES/MCTRCT. le SRE et le FSPOEIE acceptent des adaptations de procédure pour permettre le bon achèvement des dossiers dans les temps. **Une permanence téléphonique quotidienne est assurée au bureau des pensions (gérée à distance) au numéro du standard habituel (04 98 10 73 50). *En savoir plus [ICI](#).***

Adaptation des procédures de concours/listes d'aptitudes

Suite à nos interpellations, la DRH est désormais consciente du problème...nous restons en attente des consignes !

Prévention/alerte en matière de violences conjugales en période de confinement

La secrétaire générale indique **s'en remettre aux dispositions à venir du gouvernement**. Une motion a été votée par le CTM pour :

- mettre en place un dispositif de vigilance et d'alerte particulièrement pour les violences familiales et une protection fonctionnelle immédiate des personnels
- diffuser auprès des agents des moyens de signalement (N° de téléphone ; messagerie ; lieux spécifiques comme les pharmacies ...)
- un relai auprès des autorités de police et de justice dans le cadre de l'assistance et de la protection des personnels
- la réquisition en urgence des moyens d'hébergement propre au ministère ou de ses structures sociales et associatives pour mettre en sécurité les personnels

En conclusion générale, FO est intervenu pour obtenir des réponses claires et nettes à toutes les questions posées.

De plus, les différentes motions ont toutes été adoptées à la quasi-unanimité ce qui est révélateur.

Nous demandons qu'elles soient transmises dans les heures qui suivent le CTM aux ministres.

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

En introduction, la Secrétaire générale rend hommage à tous ceux qui continuent le travail dans des situations difficiles et une pensée pour les agents qui sont malades.

Suite à la lecture de la déclaration préalable commune à l'ensemble des organisations syndicales, la Secrétaire générale n'apporte aucune réponse directe. Ce n'est qu'après une remarque de FO lors du point 1 que la SG revient sur la déclaration préalable et indique que, sur les PCA et la reprise des chantiers, cela serait traité dans le point 1. Sur les violences conjugales, elle a rappelé le numéro vert mis en place et le dispositif gouvernemental et enfin, sur le droit à la déconnexion, elle a indiqué qu'elle ferait un rappel à l'ensemble des Chefs de Service.

Point n°1 :

Plans de Continuité de l'Activité et missions essentielles (dans l'ensemble des services et Établissements mettant en œuvre les missions du MTES/MCTRCT)

Fiche présentée par l'administration [ICI](#) et diaporama [ICI](#)

Intervenants : Jean Hédou – FEETS-FO – Malvina Caubère SNIPECT-FO

Les positions de FO :

Reprenons les choses dans l'ordre. Un Plan de Continuité d'Activité, comme l'indique la DGAFP, a pour objectif d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables pour les ministères.

Pour établir un PCA il est donc indispensable par commencer à se demander quelles sont les missions indispensables dans différentes configurations de crise. Mais il est vrai que depuis quelques années l'activité principale est plutôt de déterminer ce qui n'est pas indispensable.

Comme souvent, on oublie le risque. Nos services, anciennement spécialisés en gestion de crise, l'ont eux mêmes oubliés. Quand certains services avaient des PCA à jour, d'autres, plus nombreux, ont dû improviser et en créer en urgence.

Depuis plusieurs semaines, et d'ailleurs dès le démarrage des discussions sur cette crise en CHSCT-M nos représentants vous demandent ces PCA. Non pas pour de l'ingérence dans les missions mais pour s'assurer que 1. ils existent, que 2. ils ont été concertés et que 3. ils permettent aux agents dont les missions sont indispensables de travailler dans des conditions de travail réalistes et adaptées pour réaliser ces missions. Mais surtout pour voir s'il y a une cohérence.

Car un PCA ne vit pas tout seul dans son coin et car vos services, nos services, font partie d'un ministère et assurent des missions quasi identiques sur l'ensemble du territoire. Laisser la main à chaque préfet de décider quelles missions sont finalement prioritaires, de définir un nombre minimal d'agents dans des locaux pour montrer que

les locaux ne sont pas vides, de juger que certaines protections ne doivent pas être mises par les agents, au cas où il y ait la presse, ... nous posent question !

Pour rattraper et clarifier les choses, le pôle ministériel a produit certaines notes, dont une sur la nécessité d'allègement des contrôles. Une note sans signature, sans entête, sans date que chacun peut appliquer comme il l'entend ? Est-elle opposable aux Préfets ? Les agents exerçant les contrôles résiduels disposent-ils des moyens de protection nécessaires ?

Vous constaterez que nous ne parlons pas que des DIR même si cet exemple est encore plus parlant. 11 DIR, 11 PCA et une analyse de ces PCA par la DGITM attendue depuis plus de 2 semaines. Car 11 PCA qui indiquent des choses parfois opposées. Si l'adaptation au réseau et au terrain est compréhensible, d'autres choses le sont moins. En particulier, la responsabilité de définir ce qui relève d'un chantier « essentiel » justifiant de la mise en danger de nos collègues et des salariés des entreprises prestataires ne sauraient relever de l'arbitraire préfectoral. Sur ce sujet, comme se sont exprimés l'ensemble de nos syndicats nationaux, y compris représentant l'encadrement, nous réaffirmons notre opposition totale à la conduite de chantiers motivés par le motif fallacieux de « soutien de l'économie » . La priorité du moment, c'est la sécurité des travailleurs ! En suivre toute autre exposera à la mise en cause personnelle et pénale.

Les fiches qui circulent actuellement largement dans les DIR sur les préconisations par chantier nous posent d'ailleurs grandement question sur vos priorités. Auriez vous finalement acté que ces fiches sont finalisées ? Nous avons comme l'impression que les avis des membres du CHSCT-M n'ont pas vraiment été entendus. Nous rappelons que VOUS avez précisé que ces fiches n'étaient pas prêtes, que VOUS deviez retravailler sur les missions prioritaires et indispensables et qu'ensuite VOUS et NOUS pourrions discuter du contenu.

Si l'heure n'est pas encore à dresser un bilan, il faudra tout de même rapidement se poser les bonnes questions et revoir très certainement certaines orientations que vous faites prendre à nos services depuis quelques années.

Motion soumise par FO au CTM conjointement avec la CGT:

Les organisations syndicales représentant les personnels au CTM du MTES-MCTRCT

- *Exigent, au titre du 1 de l'article 34 du décret 2011-184 relatif aux comités techniques, un avis du CTM sur le cadrage général des Plans de Continuité d'Activité (PCA) définissant et organisant les activités essentielles à la continuité du service*

- *demandent la communication des consignes ministérielles adressées aux services et établissements publics.*

- *Rappellent l'avis unanime rendu par le CHSCTM du 27 mars dernier sur trois motions pour lesquelles des réponses rapides sont toujours attendues :*

- *négociations pour définir ce que sont les activités essentielles*
- *opposition à la reprise des chantiers*
- *opposition aux fiches techniques pour la reprise des chantiers*

- *Exigent l'homogénéisation des PCA de service de même nature, par exemple les DIR, la mise en oeuvre d'un pilotage et d'un suivi national des consignes nationales, y compris en DDI,*

- *Demandent un état exhaustif des PCA et de leur validation en CHSCT et CT locaux de l'ensemble des services ministériels et des établissements publics,*

- *S'opposent à la reprise du travail pour les activités non essentielles, en particulier dans les DIR et le secteur maritime et exigent que l'administration assure*

la sécurité des personnels en fournissant les moyens de protection nécessaires (gants, masques FFP2, gel hydroalcoolique, tests...) à l'exécution des missions essentielles exposées dans les PCA,

- *Revendiquent en cas de contamination d'agents maintenus dans les services ou confinés à leur domicile l'imputabilité systématique au service, le dépitatge et la mise en quatorzaine des collègues ayant été en contact avec eux, et les mesures sanitaires et de précaution à prendre,*

- *Exigent que pour les missions essentielles exercées à distances en télétravail :*

- *le strict respect du droit à la déconnexion (séparation vie-privée/ vie-professionnelle) et la levée de toute exigence concernant la productivité;*

- *une protection fonctionnelle immédiate des personnels ;*

- *l'imputabilité au service de tout accident ;*

- *l'information des représentants du personnel, des CT et CHSCT locaux du suivi individuel des personnels réalisé par l'administration, intégrant l'ensemble des services, établissements publics, ainsi que les DDI et que les situations problématiques soient communiquées au ministère, au CTM et au CHSCTM*

A retenir des débats

Il est rappelé par les organisations syndicales qu'il y a eu déjà des décès du COVID-19. Sur cette question, l'administration fait amende honorable en disant qu'il aurait fallu commencer par cela.

Le représentant de l'administration indique que le PCA n'est pas un document prescriptif. Il indique qu'il s'agit de se poser les bonnes questions au même moment de l'élaboration et préfère ne pas utiliser le terme d'activité essentielle mais d'activité critique. Ensuite en cas de crise, il estime qu'il convient d'adapter ce qui aura pu être écrit par le passé pour prendre en compte la réalité de la crise qui arrive. La SG affirme que les PCA doivent être traités au niveau déconcentré, qu'ils doivent être présentés dans les instances et qu'ils doivent être transmis à l'ensemble des agents. La SG promet qu'un bilan devra être fait en sortie de crise. L'administration admet que tous les PCA ne sont pas remontés 1 mois après la crise. A la demande d'un PCA Ministériel par famille de services, la SG estime que l'idée peut être intéressante mais renvoie le sujet à... après la crise car cela n'est pas prioritaire !

La SG accepte que les PCA remontés au niveau central soit transmis aux organisations syndicales du CTM. Elle rappelle que 9% d'agents sont en présentiels, 60% en télétravail et le reste en ASA.

Concernant la note sur les contrôles qui ne dispose ni d'en-tête ni de signature, l'administration met ces absences sur le compte de la précipitation et indique que cette fiche est opposable aux préfets et est prête à ce que cette note soit signée puis rediffusée.

Sur la protection des salariés, notamment les DIR, l'administration ne répond à aucun moment sur la question des activités essentielles et se contente de renvoyer la problématique aux fiches qui doivent être retravaillées en CHSCT-M. L'administration dit que ces fiches ne sont pas validées à ce jour mais renvoie toujours au local (et donc aux préfets), les missions qui doivent être poursuivies ! Nous dénonçons ce renvoi au local avec comme seul objectif de favoriser l'économie.

FO dénonce la signature le week-end dernier d'une circulaire des ministres sur la relance des chantiers. Cette circulaire prévoit la possibilité de reprise des chantiers par exemple pour le "fauchage". L'administration estime que le guide des bonnes pratiques des ministères (santé, travail, écologie... et qui ne reprend pas le document

des interlocuteurs sociaux) permet d'assurer la sécurité des salariés qui interviennent dans des chantiers et que la circulaire des ministres aux préfets ne sert qu'à prioriser ce qu'il s'agit de relancer. Elle essaye de limiter la nature des travaux aux seuls cas d'urgence. Nous dénonçons cette proposition fallacieuse puisqu'une grande partie de la circulaire prévoit des reprises de chantiers pour les seuls fins de permettre la relance économique de chantiers pour les grandes entreprises du BTP. FO affirme haut et fort que nous tiendrons comme responsables ceux qui ont mis en danger tant les salariés des entreprises que ceux du ministère pour les seuls profits.

Enfin, pour ce qui est des masques, la SG exprime des positions différentes : maintenant il est recommandé par les autorités de santé de porter des masques, la doctrine évolue, mais ce qui compte ce sont les gestes barrières et pas les masques, les masques ne sont pas une obligation... FO dénonce le scandale d'Etat sur l'utilisation des masques et rappelle son opposition continue à ce que des agents soient exposés ces équipements indispensables.

Motions FO-CGT, motion CGT, motion FSU, motion CFDT : Vote POUR de toutes les OS

Point n°2 :

Point sur l'arrêt des réformes et réorganisations

Intervenants : Laurent Janvier - FEETS-FO

Les positions de FO :

Si FO prend acte du report de la date d'application des premières mesures issues du volet « Etat Territorial » de CAP 2022 (en savoir plus [ICI](#)), nous exigeons :

- d'une part que ce moratoire soit effectif dans l'ensemble des services et Etablissements de nos ministères, y compris en matière d'effectifs
- d'autre part leur arrêt pur et simple (comme FO l'a écrit [ICI](#) au Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique).

Depuis des années, FO n'a eu de cesse de condamner et de s'opposer aux différentes réformes de l'Etat conduites par les gouvernements successifs au travers de la RGPP, de la MAP et d'Action publique 2022.

Ces réformes ont toujours eu pour conséquences des suppressions massives de postes, une réduction drastique de la présence territoriale de nos services et établissements, une désorganisation de la chaîne de portage des politiques de nos ministères, un abandon massif de compétences pourtant précieuses.

Cette politique menée maintenant depuis plusieurs décennies livre aujourd'hui ses effets concrets. A travers cette crise sanitaire encore bien loin d'être terminée, et qui peut demain être transposée en matière environnementale, climatique ou technologique, on voit la faiblesse de nos services publics qui une fois de plus ne fonctionnent que grâce à l'abnégation, au dévouement et à la volonté inébranlable de ses personnels. Et ce malgré le manque de moyens.

Avant-hier, un agent de DDE intervenant en situation de crise pouvait s'appuyer sur des directives ministérielles, un réseau de compétences techniques internes à sa direction ou au sein du réseau ministériel, des leviers d'intervention physiques ou réglementaires, une connaissance territoriale fine.

Aujourd'hui, un agent de DDT doit trier les instructions entre ministères dont celui de l'Intérieur, attendre que le Préfet lui indique que de toute façon il fera comme il le veut, faire croire que sa structure a encore quelques compétences techniques résiduelles, expliquer que le CEREMA par exemple ne peut plus apporter le même appui qu'auparavant, et que la connaissance territoriale, seules les collectivités en disposent mais pas à la bonne échelle !

Ceci n'est qu'un exemple, mais il devrait inviter les décideurs d'après-crise à ne pas se limiter à un simple report des réformes liées à CAP 2022, mais bien de les stopper ! Que ce soit le Secrétariats généraux communs, le Programme 135 en DREAL, l'interdépartementalisation de missions, la fusion DRIEA/DRIEE, le transfert de la fiscalité de l'urbanisme, les Services de prévision des crues, les laboratoires d'hydrologie, la mutualisation des fonctions support des agences de l'eau, les mesures visées par la Loi 3D, le transfert des personnels de la DIR Est, Cerem'Avenir, restructurations à VNF, Météo-France

Pour ce qui est du transfert des routes en Alsace, le projet doit être gelé tant que cette situation perdurera, et que toute velléité de repositionnement ou d'affectation des agents ne saurait intervenir avant la prise d'un arrêté de restructuration spécifique. La situation actuelle est assez anxiogène pour ne pas en rajouter.

Motion soumise par FO au CTM conjointement avec la CGT:

Si les représentants du personnel au sein du Comité Technique Ministériel du MTES/MCTRCT prennent acte du report de la date d'application des premières mesures issues du volet « Etat Territorial » de CAP 2022, ils exigent :

- *l'arrêt immédiat de toutes les réformes, restructurations et transferts de missions engagés dans les services et Etablissements du pôle MTES-MCTRCT.*

- *l'abandon du projet "Lignes Directrices de Gestion" et la réattribution aux CAP et CCP de leurs prérogatives et compétences antérieures à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.*

- *l'arrêt des suppressions d'emplois programmées en 2020 aux MTES et MCTRCT.*

A retenir des débats :

En introduction le représentant de l'administration liste les différentes réformes et réorganisations qui sont stoppées à l'exception :

- des Lignes directrices de gestion,
- des suppressions d'emplois.

La Secrétaire générale rappelle que le Président de la République et la ministre ont annoncé une suspension et pas un arrêt. Cette suspension est nécessaire du fait du calendrier qui est gelé. Pour autant, elle indique ne pas savoir comment et dans quel état la France va sortir de cette crise mais elle indique que l'on perd plusieurs points de PIB à chaque semaine. Elle indique qu'à la sortie de crise mondiale, il y aura forcément un point d'arrêt. Comment on redémarre et où l'on va ? La SG indique qu'un travail est à faire au niveau français mais aussi au niveau européen et international. Elle indique qu'un plan de relance sera forcément décidé pour remettre la France sur les rails et que le ministère travaille pour que cette relance soit aussi une réorientation. L'administration serait donc en train de se mobiliser pour qu'à l'issue de la pandémie, on puisse transformer cette crise en opportunité pour créer quelque chose de nouveau. La Secrétaire générale admet d'emblée que ces propos peuvent relever de la langue de bois mais vient aussi dévoiler la réalité des orientations qui pourraient être prises. En effet, au niveau budgétaire la Secrétaire générale considère que des sommes faramineuses ont été mobilisées pour soutenir l'économie (notamment le chômage partiel) et qu'il ne faut pas s'attendre demain à ce qu'on n'ait plus de maîtrise de dépenses. Ce plan de relance pour les financiers et les entreprises pourraient donc aller de pair à un nouveau plan d'austérité pour le ministère.

FO a rappelé qu'elle n'entendait pas s'inscrire dans la résilience qui consisterait à prendre acte de ce qui c'est passé et tourner la page. Nous considérons qu'il conviendra de demander des comptes et faire en sorte que les choses soient

réellement différentes. Nous nous opposerons à des réponses comme celles mises en œuvre sur la crise de 2008 où les Etats ont financé les banques et où trop a été fait pour ceux qui avait tout et rien n'a été fait pour ceux qui n'ont rien.

Enfin, nous avons relancé l'administration sur la DIR Est. A force force de relances, l'administration a indiqué :

- que le processus RH était gelé
- mais qu'ils ne savaient pas s'il y aurait un arbitrage politique pour faire modifier la date de mise en œuvre prévue par la loi

Ces réponses montrent l'amateurisme de l'administration sur ces questions qui touchent directement les agents.

Motions FO-CGT, FSU : vote POUR de toutes les OS

Point n°3 :

Modalités d'exécution de la paie

Intervenant : Stéphanie Ferrari-Paillet - SNP2E-FO

Les positions de FO :

Parmi les missions permettant la continuité du service public en cette période de crise, qui pour FORCE OUVRIÈRE sont les seules dont l'administration puissent se prévaloir pour mobiliser les agents dans le cadre de l'urgence sanitaire tout en garantissant les mesures de protection individuelles et collectives nécessaires, la gestion des personnels est essentielle.

Ainsi, l'administration a délivré des orientations aux services ministériels et DDI pour la gestion des agents de nos ministères dans cette période de confinement, du moins nous l'espérons.

Malheureusement celles-ci permettent interprétations et adaptations au nom de la sacro-sainte autonomie de gestion des chefs de service reconnue par la DRH sans aucun discernement.

En cette période trouble, le dogme que vous prônez, est encore plus pénalisant pour les personnels qu'en situation ordinaire. Il a abouti, selon les sensibilités et les moyens alloués à chaque chef de service, à des organisations disparates et très peu sécurisantes pour les personnels. Les chaînes de gestion (DDT-M, DIR, DIRM, DREAL, DEAL, AC, PSI, CPCM, EP, ...) en sont fragilisées.

Facteur aggravant, les CT et CHSCT de service n'ont pas toujours été saisis sur ces questions.

Madame la présidente les moyens notamment techniques (et ce malgré l'effort considérable voire admirable des agents des services informatiques) n'ont pas toujours été alloués aux personnels en charge de ces missions, la plupart remplissent leurs missions en mode dégradé et sont parfois dans l'obligation de travailler un à deux jours par semaine dans les locaux, c'est inacceptable !

Dans ces conditions, l'administration doit apporter, des réponses précises et détaillées sur toutes les situations de gestion RH rencontrées et sur l'organisation au plan local et national pour tous les actes de gestion (titularisation, mobilité, changement d'échelon, paye, continuité de la paye, prise en compte des heures supplémentaires, congés, télétravail, ASA, détachement, retour de détachement, retraite...)

Par ailleurs, et plus particulièrement des questions concernant l'exécution de la paye des agents surviennent notamment la reprise de salaire pendant la période de confinement après demi traitement suite à CMO et la prise en compte de la défiscalisation des heures supplémentaires.

Nous vous demandons également de vous adresser à l'ensemble des services ayant en gestion les personnels de nos ministères afin de lister les moyens nécessaires à mettre à disposition des agents sur ces missions, ouverture au télétravail complet, dotation de VPN ad hoc pour pouvoir consulter les logiciels protégés en télétravail en évitant ainsi d'exposer inutilement les personnels.

Madame pouvez vous nous garantir la pérennité de la gestion des agents et de la gestion de leur paye et nous informer de toutes les mesures correctives prévues afin de palier tout incident de paye survenu ou pouvant survenir.

A retenir des débats :

La Secrétaire générale a donc quitté le CTM à la fin du point 2, ce nouveau point est donc présenté par le DRH du ministère (cf. [fiche](#) transmise).

Les payes sont habituellement finalisées le 20 du mois M - 1. En raison du contexte de crise sanitaire, la DGFIP n'est pas en mesure d'exécuter les payes selon les modalités classiques. Ainsi, le DRH a identifié deux solutions avec la DGFIP : reconduction à l'identique des salaires (traitement + primes) pour les agents n'ayant pas d'éléments variables et reconduction à l'identique des salaires + acompte des éléments variables à 100 % pour les agents ayant des éléments variables (HS, ISH et astreintes). Cela peut entraîner des trop-perçus notamment sur la paye de mai en raison de la reconduction de la paye d'avril alors que l'activité est en diminution.

Les heures supplémentaires normalement défiscalisées feront l'objet d'un prélèvement à la source (la DRH indique que le remboursement s'effectuera ultérieurement).

S'agissant de la paye de mai, elle est en cours de fiabilisation avec la DGFIP, il semble que le même dispositif que pour le mois d'avril (reconduction de la paye d'avril) soit envisagé.

Pour les changements de situation administrative (retour après demi-traitement CMO, temps partiel...), le complément de salaire se fera par un acompte à 100 %. Le DRH a précisé également que les commissions ad hoc (réforme...) peuvent se tenir de manière dématérialisée.

Sur l'organisation de la chaîne RH et l'impact sur les actes de gestion : Le DRH indique que tous les gestionnaires RH n'ont pas le matériel informatique avec connexion adéquate (VPN) ce qui va entraîner un retard dans le traitement des évolutions administratives des agents (changement échelon...). L'administration s'est engagée à évaluer les retards qui vont dépendre de la durée du confinement et va proposer un calendrier de résorption du retard qui s'accumule de jour en jour.

Le DRH a confirmé que la proratisation des JRTT pour les agents placés en ASA suite au confinement s'appliquera. Alors que d'autres ministères n'appliqueront pas les directives de la DGAFP en la matière, notre ministère est une nouvelle fois le bon élève au détriment de ses agents !

Point n°4 :

Adaptation du processus de mobilité

Intervenant : Edouard Onno - SNITPECT-FO

Les positions de FO :

Alors que vous aviez pris de premières dispositions, suite à l'annonce d'une première période de confinement de 15 jours, au sujet de l'organisation du mouvement collectif pour le mois de septembre, ces dispositions comme nous vous le rappelions dans un courrier en date du 27 mars dernier, nous paraissent déjà caduques. Aussi sommes nous en attente d'éventuelles nouvelles propositions de votre part, s'adaptant à cette nouvelle donne, pour assurer au mieux une mobilité à la rentrée de

septembre 2020 pour un maximum d'agents. Ignorant encore quelle sera la durée du confinement, nous vous demandons expressément de prévoir d'ores et déjà un autre mouvement collectif pour le 1er janvier 2021, permettant ainsi de rendre possible au plus grand nombre une mobilité dans cette période.

Afin d'assurer le meilleur traitement possible des décisions d'affectations, nous vous demandons également de prévoir dès à présent la réunion d'instances officielles avec les élus de chaque corps concerné. Au delà, nous pointons que nous ne disposons pas à ce jour des outils nécessaires à la saisine de la DRH sur des cas individuels, outils prévus dans les LDG du ministère.

Anticiper la période de reprise d'un fonctionnement plus normal de vos services, une fois le gros de la crise passée, commence à notre sens par donner des perspectives aux agents sur leur future mobilité, enlevant ainsi ce sujet de la liste à rallonge des sujets de préoccupation des agents de ce ministère. Parmi lesquels figurent aussi pour nombre d'agents le calendrier des promotions pour l'ensemble des corps et de certains concours (comme ceux relatifs aux CR/DR).

Dans le cadre des discussions, la FSU et FO proposent une rédaction commune de résolution :

Le CTM prend acte du décalage de 15 jours des dates repères du cycle de mobilité en cours, décalage mis en place par l'administration alors que les mesures de confinement n'étaient décidées que jusqu'au 31 mars.

Le CTM souligne que la phase d'entretiens entre les candidat-es à la mobilité et les services d'accueil est particulièrement compliquée par les conditions de communication actuelles, et que celle-ci génère une grande inégalité entre les candidat-es.

En conséquence, étant donné la prolongation du confinement déjà promulguée par le gouvernement, et la probabilité d'un prolongement a minima jusqu'à la fin du mois d'avril,

Le CTM demande :

- que le calendrier du cycle de mobilités soit adapté en cohérence avec les décisions gouvernementales, et en particulier, que la date limite de dépôt des candidatures par les candidat-es soit repoussée le plus tard possible, tout en maintenant des prises de poste en septembre 2020 dans les meilleures conditions possibles.*

- l'organisation d'un autre mouvement collectif pour le 1er janvier 2021, permettant ainsi aux agents qui n'ont pu s'y inscrire de bénéficier d'une offre globale de postes.*

A retenir des débats :

Sur la question d'un décalage éventuel supplémentaire du calendrier, le DRH dit qu'il ne pense pas pouvoir aller plus loin. Pour ce qui est du sujet des promotions, ils n'ont pas abouti pour l'instant sur la réflexion liée à ce sujet. Il indique avoir repoussé le calendrier de 15 jours / 3 semaines au total pour pouvoir au cours de la 2^e quinzaine de juin de réaliser les affectations.

Au niveau des concours, la priorité annoncée est celle des arrivées à l'ENTPE en septembre.

Sur les réponses plus précises apportées :

- sur le décalage supplémentaire demandé d'une date reportée: indique qu'il regardera à nouveau avec ses services mais on ne pense pas avoir beaucoup de marges de manœuvre pour une mobilité en septembre

- sur les processus de promotions : n'ont pas encore terminé l'analyse des adaptations à conduire, citant notamment l'interaction avec l'arrêt des concertations sur le volant des LDG promotion

- sur l'organisation d'un 2^e cycle pour début 2021 : prend le point pour apporter une réponse ultérieurement (ou pas)
- audio vs présentiel : ce n'est pas le mieux mais pense ne pouvoir faire autrement
 - sur le signalement des dossiers par les OS : vois avec le service développement et revient vers les OS pour donner les modalités pratiques.
 - pour le cas des OPA : n'a pas répondu

Motion présentée par la FSU et FO : vote pour par toutes les organisations

Sur la motion de la CFDT : FO s'abstient puisque celle-ci ne porte que sur une demande d'allongement du délai de remise des candidatures à une mobilité, sans aborder le maintien de prises de postes en septembre. Les autres organisations syndicales votent pour.

Point n°5 :

Campagne d'entretiens professionnels

Intervenants : Jean Hédou – FEETS-FO

Les positions de FO :

Nonobstant les services qui déjà en période normale ne tenaient pas les délais prévus par les circulaires, il y a plus qu'à craindre que la réalisation des entretiens professionnels soit fortement dégradée.

Le report d'un mois de la date limite a eu pour effet certes à court terme de détendre un tant soit peu le calendrier (sauf en DDT où aucune consigne n'a été donnée par le ministère de l'Intérieur), et permettre à certains agents et encadrants qui ne se voyaient pas mener ces entretiens dans cette phase de confinement, alors que la priorité quotidienne est clairement ailleurs.

Cependant, sans présager du moment où le confinement sera assoupli puis levé, la fin mai paraît finalement très proche également.

Si bien sûr à cette heure ce n'est sans doute pas la préoccupation majeure des agents et de leurs encadrants, il ne serait pas concevable que l'exercice soit bâclé et surtout préjudiciable de ce fait pour les années ultérieures, quand tant d'agents œuvrent dans des conditions dégradées à l'exercice de leurs missions.

Aussi l'expérimentation du déploiement d'Esteve ne doit à notre sens plus être d'actualité, ou en parallèle de la remontée classique des dossiers et pour un nombre limité de services. Evitons de rajouter de la confusion à la confusion.

Le sujet est clairement lié au démarrage de l'exercice des propositions à avancement de grade et au sujet des taux pro/pro. Le signal qui serait envoyé à l'automne si d'une manière ou d'une autre les possibilités de promotions étaient amoindries ne pourrait être vécu que très négativement par des agents mobilisés pour faire fonctionner le service public.

A retenir des débats :

La réponse du DRH est de reporter mais pas trop pour que ce ne soit pas un motif pour ne pas les faire car il pense que s'ils ne sont pas fait avant l'été, ils ne le seront pas. En ce qui concerne l'entretien d'évaluation il ne peut pas se tenir en audio. Pour ce qui est de la visio, il considère qu'on ne doit pas l'imposer, pour le DRH cela doit relever du volontariat et non pas imposés. C'est bien évidemment pas toujours possible puisqu'il y a autorité hiérarchique.

Malgré tout ces éléments, le DRH refuse d'aller vers un report plus large. Pour ce qui est des objectifs 2020, le DRH estime que vu la situation actuelle, il devra y avoir souplesse et bienveillance, qu'en sera-t-il pour la réalisation qui devra être constatée

en 2021 ? Pour la saisie dans Esteve comme il s'agit d'une expérimentation ce n'est pas bien grave. Concernant les DDI, il doit se renseigner.

Enfin, le DRH estime que les taux pro/pro n'ont pas de raisons d'être revisités.

Point n°6 :

Gestion des contrats à durée déterminée

Intervenant : Zainil Nizaraly - FEETS-FO

Les positions de FO :

Le Ministre de la Fonction Publique a répondu dans une interview au très libéral journal les Echos le 31 mars dernier : « Nous encourageons tous les employeurs publics à préserver mais aussi à renouveler les contrats des vacataires et des contractuels en fonction des situations individuelles ».

Il s'agit simplement de se donner bonne conscience car nous constatons que plusieurs services du Ministère se débarrassent de certains agents comme des mouchoirs usagés. Par exemple, un établissement public ne renouvelle pas quelqu'un qui était en poste depuis 2015 et qui va devoir chercher un emploi potentiellement en plein confinement à 58 ans, ailleurs d'autres agents attendent de savoir la peur au ventre s'ils seront renouvelés ou pas. Autre exemple : l'administration centrale qui annonce à une agente le 13 mars, à quelques heures de l'annonce officielle du confinement, que son CDD ne pourra être renouvelé au-delà de fin avril.

FO demande qu'une instruction formelle soit donnée aux services et établissements pour qu'aucun agent se retrouve sans contrat et à devoir chercher un emploi d'ici cet été. A défaut, FO demande que l'administration assume ses responsabilités et soit transparente en indiquant combien d'agents se retrouveront à trouver un emploi pendant le confinement ou au moment de la reprise où le marché de l'emploi sera extrêmement dégradé.

A retenir des débats :

Le DRH droit dans ses bottes fixe sa doctrine qui est différente de celle du ministre de la fonction publique. Dès lors, nous ne pouvons que conclure que sa seule volonté est de prendre des décisions contre les personnels.

Il considère qu'il y a deux cas de figures :

- pour les nouveaux recrutements : lorsqu'un recrutement était prévu au mois d'avril : reporté à la fin du confinement à l'exception en cas de nécessité dans le cadre d'activités essentielles

- pour les renouvellements : pour les contrats longs (CDD 3 ans) lorsque le renouvellement était prévu, on renouvelle et pour les contrats courts, il n'y a renouvellement que sur les missions nécessaires et qui peuvent exercer leurs missions alors il y a renouvellement.

Ainsi, les plus précaires ceux qui sont sur des contrats courts, le plus souvent mal payés, dont les missions ne peuvent pas être exercées en confinement vont se retrouver sans emploi. A l'heure où l'Etat est capable d'investir des millions pour mettre en œuvre le chômage partiel, il est incapable de permettre à des personnels un minimum de garanties. Mais pour l'administration, comme il n'y a aucune rupture de contrat, cela ne pose pas problèmes d'avoir des salariés qui se retrouvent sans rien !

A la question du versement des ARE (allocations chômage), le DRH dit ne pas avoir de visibilité pour les établissements publics et pour les services ministériels, il renvoie la situation à Pôle Emploi.

A force d'indignation et de contestation, le DRH a dû annoncer que finalement le sujet n'était pas clos et qu'il allait faire remonter le sujet.

Point n°7 :

Gestion des dossiers de demande de retraites

Intervenant : François Deneux - SNP2E-FO

Les positions de FO :

Comme nous avons pu l'exprimer précédemment, nous faisons le constat d'organisations disparates de la gestion dans les services qui affaiblissent considérablement la chaînes de gestion des personnels de nos ministères notamment en matière de départ en retraite et nous vous demandons de mettre en œuvre toutes les dispositions permettant d'y palier.

Tous les agents en charge de ces missions à tous les niveaux de service doivent pouvoir disposer des moyens leur permettant de répondre dans les délais au demande de départ en retraite des personnels (télétravail, poste informatique et VPN) dans cette période de crise sanitaire, il vous appartient de l'organiser.

Concernant spécifiquement les OPA ayant intégrés les collectivités, nous attirons votre attention sur la liquidation de leur pension après la mise en œuvre de la nouvelle grille de salaire. Pourriez vous nous indiquer comment sera mis en œuvre cette liquidation et quand les OPA pourront enfin disposer d'un simulateur de calcul de leur pension comme les autres agents ?

Par ailleurs, quelle dispositions spécifiques prenez vous, quelles garanties pouvez vous apporter afin qu'aucun retard de gestion n'engendre aucune rupture dans la continuité de la rémunération de tous les nouveaux et futurs retraités, notamment ceux qui font leur demande actuellement ?

A retenir des débats :

La DRH a pris du retard et espère pouvoir donner des éléments de réponses rapidement sur le calcul de pension des OPA intégrés dans les collectivités locales.

Pour le DRH sur l'ensemble des dossiers de retraites, il n'y a pas de difficultés identifiées. Suite à l'alerte de FO, sur la fragilité de la chaîne de gestion RH et sur le manque de moyens alloués aux personnels sur ces missions, l'administration annonce qu'une vigilance particulière sera demandée aux services sur les personnels en collectivités locales."